

Commune de Saint-Pierre d'Oléron
Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
Séance du 25 février 2025

Conseillers en exercice : 29 – Conseillers présents : 22 - Conseillers votants : 29

Par suite d'une convocation en date du 19 février 2025, le mardi 25 février 2025, à dix-neuf heures sous la présidence de Christophe SUEUR, maire

Sont présents : Christophe SUEUR, maire

Martine DELISÉE, Sylvie FROUGIER, Patrick GAZEU, Françoise VITET, Pierre BELIGNE et Evelyne NERON MORGAT, adjoints au maire.

Edwige CASTELLI, Jaqueline TARDET, Monique BIROT, Guy BOST, Annick JAUNIER, Michèle BROCHUS, Michel MULLER, Luc COIFFE, Lionel ANDREZ, Sylvie CHASTANET, Ludovic LIEVRE PERROCHEAU, Loïc MIMAUD, Rodolphe VATON, Philippe RAYNAL, Jérôme GUILLEMET

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du CGCT.

Absents ayant donné procuration :

Isabelle RAVIAT à Françoise VITET

Agnès DENIEAU à Sylvie FROUGIER

Christine GRANGER MAILLET à Philippe RAYNAL

Eric GUILBERT à Luc COIFFE

Corinne POUSSET à Martine DELISEE

NORMANDIN Mickaël à Loïc MIMAUD

Murielle PHILIPPS à Jérôme GUILLEMET

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 au CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Madame Michèle BROCHUS est désignée pour remplir cette fonction.

001/2025

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 10 DECEMBRE 2024

Monsieur le maire demande si les conseillers municipaux ont des remarques à formuler concernant le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 10 décembre 2024

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE,**

Article unique : **APPROUVE** ce procès-verbal.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à Saint-Pierre d'Oléron, le 25 février 2025

Le maire

Christophe SUEUR

Pour le maire,

l'adjoint

Martine DELISÉE



La secrétaire de séance

Michèle BROCHUS

AR Prefecture

017-211703855-20250225-CM0012025-DE
Reçu le 26/02/2025

Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire
de la présente délibération télétransmise au représentant de l'Etat le 26 février 2025
Et publiée le 4 mars 2025
Christophe SURET



Pour le maire,
l'adjoint
Martine DELISEE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr



INSTAURATION D'UNE AMENDE POUR LES DEPOTS SAUVAGES DE DECHETS

FINANCES

SUBVENTION COMMUNE – OGEC ECOLE JEANNE D'ARC
TARIFS COMMUNE 2025
TARIFS MARCHE COUVERT 2025
CHARGES LOCATIVES 2025 – MARCHE COUVERT
TARIFS GOLF 2025
SDEER – PARTICIPATIONS COMMUNALES
UCAAC – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE
SUBVENTION MUSIQUE AU PAYS DE PIERRE LOTI
AJUSTEMENT PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES – BUDGET
GENERAL DE LA COMMUNE
GOLF AMORTISSEMENTS
SUBVENTION COMMUNE-CCAS 2025
ADMISSION EN NON VALEUR – BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE
FETE FORAINE DE LA COTINIÈRE – APPROBATION DU REGLEMENT
INTERIEUR
AUTORISATION DE LANCEMENT D'UNE PROCEDURE POUR UN
CONTRAT DE CONCESSION POUR LA MISE A DISPOSITION,
L'INSTALLATION, LA MAINTENANCE, L'ENTRETIEN ET L'EXPLOITATION
DE MOBILIERS URBAINS, D'AFFICHAGE PUBLICITAIRE OU NON
PUBLICITAIRE ET DE SUPPORTS DE COMMUNICATION SUR LE
TERRITOIRE COMMUNAL
CONVENTION DE PRESTATION ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE-MARITIME ET LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'OLERON
SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE GROUPEMENT POUR
CANDIDATURE COLLECTIVE A L'APPEL A PROJETS CITEO « COLLECTE
POUR RECYCLAGE DES DECHETS D'EMBALLAGES MENAGERS ISSUS DE LA
CONSOMMATION NOMADE »
RACHAT DU BATEAU LA COTINARDE
TOITURE PHOTOVOLTAIQUE-CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE
DELEGUEE
MISE A JOUR AP/CP N°9 – DEPLACEMENT CTM
DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°2 – BUDGET GENERAL DE LA
COMMUNE
DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°2 – BUDGET GOLF

RESSOURCES HUMAINES

MISE EN OEUVRE DU NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE DE LA POLICE
MUNICIPALE
ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION PROPOSEE PAR LE CDG 17
EN MATIERE DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE POUR LE RISQUE
PREVOYANCE
REVALORISATION DE LA PARTICIPATION PATRONALE FORFAITAIRE A LA
PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DANS LE CADRE D'UNE
PROCEDURE DE LABELLISATION
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
BUDGET REGIE AUTONOME DU GOLF D'OLERON – CREATION DE POSTE DE
DROIT PRIVE SOUS CDI
ADHESION A LA CONVENTION-CADRE RELATIVE AUX MISSIONS FACULTATIVES
PROPOSEES PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE DE LA CHARENTE-MARITIME

URBANISME

SIGNATURE DE LA CONVENTION DE SERVITUDES POUR ENEDIS

Commune de Saint-Pierre d'Oléron
Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
Séance du 10 décembre 2024

PROCES-VERBAL

Conseillers en exercice : 29 – Conseillers présents : 24 - Conseillers votants : 29

Par suite d'une convocation en date du 11 septembre 2024, le mardi 17 septembre 2024, à dix-neuf heures sous la présidence de Christophe SUEUR, maire

Sont présents : Christophe SUEUR, maire

Martine DELISÉE, Eric GUILBERT, Sylvie FROUGIER, Patrick GAZEU, Françoise VITET, Pierre BELIGNE et Evelyne NERON MORGAT, adjoints au maire.

Edwige CASTELLI, Jaqueline TARDET, Monique BIROT, Guy BOST, Annick JAUNIER, Isabelle RAVIAT, Corinne POUSSET, Michel MULLER, Sylvie CHASTANET, Loïc MIMAUD, Mickaël NORMANDIN, Agnès DENIEAU, Rodolphe VATON, Philippe RAYNAL, Christine GRANGER MAILLET, Jérôme GUILLEMET

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du CGCT.

Absents ayant donné procuration :

Luc COIFFE à monsieur le maire

Lionel ANDREZ à Michel MULLER

Murielle PHILIPPS à Jérôme GUILLEMET.

Ludovic LIEVRE PERROCHEAU à Patrick GAZEU

Michele BROCHUS à Sylvie FROUGIER

Également présents : Jean-Yves VALEMBOIS, directeur général des services, Sandrine DESNOYER, responsable vie institutionnelle, citoyenne, éducative.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 au CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Madame Annick JAUNIER est désignée pour remplir cette fonction.

Monsieur le maire informe les membres du conseil du conseil municipal qu'il est déposé devant eux l'invitation à la présentation des bureaux d'études pour le déroulé de la révision complète du P.L.U de Saint-Pierre-d'Oléron. La date est fixée au 19 décembre 2024 à 10h.

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2024

DEMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL – INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL « RASSEMBLEMENT SAINT-PIERRE D'OLERON »

ELECTION DES MEMBRES AU SEIN DES COMMISSIONS INTERNES – MISE A JOUR

SIGNATURE DE LA CONVENTION POUR LA RESTAURATION DE LA FRESQUE GRESCHNY

DESIGNATION DES MEMBRES A LA CLECT DE LA CDCIO

AVIS SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE 2025-2031

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
Article unique : **APPROUVE** ce procès-verbal.

DEMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL – INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL « Liste Rassemblement Saint-Pierre d'Oléron »

Monsieur le maire donne connaissance au conseil municipal de la démission de madame Séverine WERBROUCK en tant que conseillère municipale de la liste « **Rassemblement Saint-Pierre d'Oléron** » à compter du 12 octobre 2024.

Conformément à l'article L-270 du Code électoral et en application de la Loi n° 82-974 du 19 novembre 1982, il doit être procédé à l'installation d'un candidat issu de la liste « Rassemblement Saint-Pierre d'Oléron » immédiatement après le dernier élu, en remplacement du siège laissé vacant par la démission de madame Séverine WERBROUCK.

Monsieur le maire installe madame Murielle PHILIPPS au siège de conseillère municipale de la liste « Rassemblement Saint-Pierre d'Oléron ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

Article 1 : **PREND ACTE** de la démission de madame Séverine WERBROUCK en tant que conseillère municipale de la liste « Rassemblement Saint-Pierre d'Oléron ».

Article 2 : **INSTALLE** madame Murielle PHILIPPS au siège de conseillère municipale de la liste « Rassemblement Saint-Pierre d'Oléron ».

Article 3 : **APPROUVE** le nouveau tableau du conseil municipal

ELECTION DES MEMBRES AU SEIN DES COMMISSIONS INTERNES – MISE A JOUR

Monsieur le maire explique que suite à la démission de Séverine WERBROUCK, il convient de rectifier la composition des commissions suivantes :

- Urbanisme-Publicité-Villages
- Finances-Affaires économiques – Foires et marchés – commerces
- Affaires culturelles-Animations
- Comité de rédaction bulletin municipal – communication
- Campings, terrains de loisirs et développement touristique
- Commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales

Urbanisme-Publicité-Villages

Président : M. le maire

Vice-président : Martine DELISEE

9 membres titulaires (7 majorité + 1 minorité + 1 minorité)

| | | | |
|---|----------------------|---|---------------------------|
| 1 | Martine DELISÉE | 5 | Patrick GAZEU |
| 2 | Françoise VITET | 6 | Monique BIROT |
| 3 | Evelyne MORGAT NERON | 7 | Guy BOST |
| 4 | Sylvie CHASTANET | 8 | Christine GRANGER MAILLET |
| | | 9 | Murielle PHILIPPS |

Finances-Affaires économiques- Foires et marchés - Commerces

Président : M. le maire

Vice-président : Sylvie FROUGIER

9 membres titulaires (7 majorité + 1 minorité + 1 minorité)

| | | | |
|---|-----------------|---|------------------|
| 1 | Sylvie FROUGIER | 5 | Edwige CASTELLI |
| 2 | Martine DELISÉE | 6 | Guy BOST |
| 3 | Eric GUILBERT | 7 | Sylvie CHASTANET |

**SERVITUDE DE TREFONDS POUR UNE BORNE DE RECHERCHE
ELECTRIQUE
DEPOT DU PERMIS DE DEMOLIR DES LOCAUX TECHNIQUES ET STUDIOS DE
L'ANCIENNE GENDARMERIE
TRAVAUX SALLE COMMUNALE RULONG – DEPOT DES AUTORISATIONS
NOUVELLE DENOMINATION DE VOIES**

DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le maire fait part aux conseillers municipaux des décisions qu'il a prises par délégation du conseil municipal en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et qui portent sur les opérations suivantes :

- ✓ Liste des DIA du 28 Août au 20 novembre 2024
- ✓ D0862024 le 10/09/2024 Contrat de cession droit de représentation du spectacle « Jamais Contents »
- ✓ D0872024 le 10/09/2024 Convention d'Occupation Temporaire et précaire Ecole Pierre Loti- Association Diaconèse de Reuilly
- ✓ D0882024 le 10/09/2024 Convention de mise à disposition de locaux « Billard Oléron Club »
- ✓ D0892024 le 18/09/2024 Contrat de cession droit de représentation du spectacle Concert « Julie LAGARRIGUE »
- ✓ D0902024 le 19/09/2024 Déplacement Carinena en Espagne
- ✓ D0912024 le 23/09/2024 Modification du P.L.U- Décision de l'attribution et des conditions
- ✓ D0922024 le 25/09/2024 Convention de mise à disposition des locaux scolaires de l'école Jean-Jaurès à la CDCIO et la fédération Léo LAGRANGE
- ✓ D0932024 le 26/09/2024 Contrat de location « 39 Clos de la Garenne » à Saint-Pierre-d'Oléron
- ✓ D0942024 le 30/09/2024 Contrat de location « 1 rue Jules Ferry » à Saint-Pierre-d'Oléron
- ✓ D0952024 le 03/10/2024 Contrat de cession de droit de représentation d'un spectacle SLIPS INSIDE
- ✓ D0962024 le 08/10/2024 Contrat de cession de droit de représentation d'un spectacle « La Chasse aux Ours »
- ✓ D0972024 le 09/10/2024 Demande de subvention Aide à La Programmation culturelle 2024-2025
- ✓ D0982024 le 23/10/2024 Requalification de la Rue Pierre Loti-Décision de l'attribution et des conditions
- ✓ D0992024 le 28/10/2024 Convention de mise à disposition de locaux « Bridge Club »
- ✓ D1002024 le 31/10/2024 Admission en Non- valeur- Budget annexe GOLF
- ✓ D1012024 le 31/10/2024 Admission en Non-valeur- Budget Général de la Commune
- ✓ D1022024 le 06/11/2024 Régie de recettes-Organisation de spectacles et d'animations
- ✓ D1032024 le 05/11/2024 Contrat de cession de droit de représentation du spectacle Moi Pour Toi
- ✓ D1042024 le 05/11/2024 Contrat de cession de droit de représentation du spectacle Abécédaire de Boris VIAN et Lucienne VERNAY
- ✓ D1052024 le 05/11/2024 Contrat de cession de droit de représentation du spectacle Yellow Bounce
- ✓ D1062024 le 12/11/2024 Contrat de cession de droit de représentation du spectacle « Danse des Couleurs »
- ✓ D1072024 le 14/11/2024 Prorogation de convention de partenariat SIFICES-Commune
- ✓ D1082024 le 19/11/2024 Demande de subvention-Aide au projet d'Education artistique et culturelle 2024-2025
- ✓ D1092024 le 20/11/2024 Marché de travaux pour la restructuration de l'ensemble des réseaux Rue du Port-La Cotinière sur Saint-Pierre-d'Oléron Acte Modificatif N°1-Lot 4

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2024

Monsieur le maire demande si les conseillers municipaux ont des remarques à formuler concernant le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 17 septembre 2024

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention entre la commune de Saint-Pierre d'Oléron et l'association « Les amis de la fresque de Nicolaï GRESCHNY »

Mme Néron Morgat explique que cette fresque datant de 1962 appartient à la commune, qu'elle est située sur les murs à l'intérieur de l'église de Saint-Pierre-d'Oléron et qu'elle est un élément important de notre patrimoine. Au-delà de la symbolique religieuse figurant sur la partie supérieure, la partie basse de la fresque contient des éléments directement liés à notre patrimoine, comme La Lanterne des Morts, des moulins, des bateaux, le port de pêche ainsi qu'une douzaine de personnages, portraits de gens d'ici. L'humidité des murs a entraîné un effacement des visages et du paysage. Depuis 9 ans, l'association « les amis de la fresque de Nicolaï GRESCHNY » tente de rassembler les fonds pour la restauration de cette œuvre unique et la commune de Saint-Pierre-d'Oléron souhaite s'engager par le biais d'une convention qui aura pour objet de définir les obligations réciproques concernant les modalités de réalisation et de financement à hauteur de 14 900, 00 €.

Monsieur le maire reprend la parole, remercie Mme Néron Morgat, précise qu'en effet c'est une belle réalisation, et invite à aller la découvrir.

Monsieur le maire propose donc à l'assemblée délibérante de l'autoriser à signer la convention d'offre de concours pour la restauration de la fresque GRESCHNY avec l'association « Les amis de la fresque de Nicolaï GRESCHNY » dont le projet est joint à la présente délibération. Cette convention a pour objet de définir les obligations respectives de la commune et de l'association dans le cadre de la restauration susnommée.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

Article unique : AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à signer la convention d'offre de concours de l'association « Les amis de la fresque de Nicolaï GRESCHNY » pour la restauration de la fresque GRESCHNY à l'église.

DESIGNATION DES MEMBRES A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ILE D'OLERON

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal qu'en application de l'article 1609 nonies C du CGI, une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) doit être créée entre la communauté issue de la fusion et ses communes membres afin d'évaluer les transferts de charges.

Monsieur le maire précise que suite à un conseil communautaire où avaient été abordées les difficultés que nous pouvions avoir sur des financements pour lutter contre l'érosion en particulier et surtout pouvoir travailler sur notre trait de côte et protéger les parties habitées avec un nombre de critères particuliers définis sur des infrastructures, des programmes routiers, des villages, il a été proposé de re désigner des membres pour chaque commune.

Les membres de la CLECT doivent être obligatoirement des conseillers municipaux désignés par leur conseil municipal.

Monsieur le maire propose, de désigner comme TITULAIRES, Christophe SUEUR et Eric GUILBERT et SUPLEANT, Sylvie FROUGIER

| | TITULAIRES | | SUPPLEANT |
|---|-------------------|---|------------------|
| 1 | Christophe SUEUR | 1 | Sylvie FROUGIER |
| 2 | Eric GUILBERT | | |

Il ajoute que sur 90 km de rivages insulaires et en fonction des parties habitées ou des parties à protéger avec des infrastructures, il y a lieu de se questionner sachant que nous devons nous engager sur un avenir. Il est donc important d'être sensible à ces charges transférées tout en rappelant que les communes ne sont pas forcément propriétaires des ouvrages ou des digues qui sont identifiés sur le périmètre. Il y en a qui sont orphelines, d'autres ont été oubliées, non

AR Prefecture017-211703855-20250225-CM0012025-DE
Reçu le 26/02/2025

| | | | |
|---|------------|---|-------------------|
| 4 | Luc COIFFÉ | 8 | Rodolphe VATON |
| | | 9 | Murielle PHILIPPS |

Affaires culturelles-Animations

Président : M. le maire

Vice-président : Pierre BELIGNÉ

9 membres titulaires (7 majorité + 1 minorité + 1 minorité)

| | | | |
|---|----------------------|---|-------------------|
| 1 | Pierre BELIGNÉ | 5 | Corinne POUSSET |
| 2 | Edwige CASTELLI | 6 | Monique BIROT |
| 3 | Evelyne MORGAT NERON | 7 | Isabelle RAVIAT |
| 4 | Michèle BROCHUS | 8 | Philippe RAYNAL |
| | | 9 | Murielle PHILIPPS |

Comité de rédaction bulletin municipal Lanterne - Communication

Président : M. le maire

Vice-président : Corinne POUSSET

9 membres titulaires (7 majorité + 1 minorité + 1 minorité)

| | | | |
|---|----------------------|---|-------------------|
| 1 | Corinne POUSSET | 5 | Patrick GAZEU |
| 2 | Evelyne MORGAT NERON | 6 | Isabelle RAVIAT |
| 3 | Edwige CASTELLI | 7 | Pierre BELIGNE |
| 4 | Sylvie CHASTANET | 8 | Philippe RAYNAL |
| | | 9 | Murielle PHILLIPS |

Campings, terrain de loisirs et développement touristique

Président : M. le maire

Vice-président : Sylvie CHASTANET

9 membres titulaires (7 majorité + 1 minorité + 1 minorité)

| | | | |
|---|----------------------|---|-------------------|
| 1 | Sylvie CHASTANET | 5 | Eric GUILBERT |
| 2 | Evelyne MORGAT NERON | 6 | Sylvie FROUGIER |
| 3 | Martine DELISÉE | 7 | Corinne POUSSET |
| 4 | Patrick GAZEU | 8 | Philippe RAYNAL |
| | | 9 | Murielle PHILIPPS |

Commission de contrôle chargées de la régularité des listes électorales*5 conseillers municipaux sans délégation élection*

| Membres | | Membres | |
|---------|-----------------|---------|-------------------|
| 1 | Edwige CASTELLI | 1 | Rodolphe VATON |
| 2 | Isabelle RAVIAT | 2 | Murielle PHILIPPS |
| 3 | Monique BIROT | | |

Le conseil municipal après en avoir délibéré

Article unique : **DESIGNE** les membres des commissions communales selon les tableaux ci-dessus**SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OFFRES DE CONCOURS POUR LA RESTAURATION DE LA FRESQUE GRESCHNY***Rapporteur* : Evelyne NERON MORGAT

Le 5^e schéma départemental établit 5 priorités d'action pour la période 2025-2031 :

1- Améliorer l'accueil et la coordination des passages en période estivale

Le schéma prévoit notamment le maintien de 10 aires de Grands Passages sur le département de la Charente-Maritime, la création de 7 aires de petits passages saisonnières et d'une aire de moyens passages ainsi que la mise en place d'une mission de coordination et médiation des passages annualisée.

2 - Diversifier les modalités d'accueil à l'année des gens du voyage afin de limiter le nombre de stationnements illicites

Pour cela, est prévu notamment le maintien des capacités d'accueil en aires permanentes, la création de 7 aires de petits passages annuelles, de deux aires de moyens passages et la recommandation de création de terrains de petits passages dans l'ensemble des communes soumises à stationnements illicites réguliers.

3- Créer une offre d'habitat adaptée à la hauteur des enjeux

Le nouveau schéma départemental prévoit un relogement de 120 ménages déjà ancrés sur le territoire et une analyse poussée des situations d'infraction au code de l'urbanisme des terrains privés.

4- Favoriser un accompagnement complet du public voyageur

Le schéma se donne pour ambition de coordonner l'ensemble des dispositifs spécifiques et de droit commun pour permettre d'accroître l'accompagnement complet des ménages gens du voyage. Une charte départementale et des projets sociaux locaux déclineront l'ensemble des dispositifs en matière d'éducation, d'accès à la santé, d'accompagnement social, d'insertion professionnelle, de participation des voyageurs...

5- Engager rapidement la mise en œuvre des actions par une coordination et gouvernance active.

Afin de permettre une mise en œuvre efficace et coordonnée du schéma départemental, le nouveau schéma départemental ambitionne de créer un poste de médiateur-coordonateur des gens du voyage, poste cofinancé par les EPCI, le Conseil Départemental et l'État. Les missions de la commission consultative sont également renforcées par la possibilité de valider des arrêtés modificatifs en cours de schéma départemental et de créer des groupes de travaux.

Plus précisément, pour la communauté de communes, le projet de 5^e schéma départemental prévoit la mise en place des prescriptions suivantes :

| | | |
|---|-------------------------------|---|
| Volet accueil | Prescription d'accueil | <ul style="list-style-type: none"> • Maintien de 12 emplacements (24 places) d'APA à Saint-Pierre-d'Oléron. |
| | Recommandation | <ul style="list-style-type: none"> • Maintien et réhabilitation d'une d'aire de petits passages pour 10 résidences mobiles à Dolus-d'Oléron qui sera ouverte en période estivale selon les besoins. |
| Volet social | | <ul style="list-style-type: none"> • Mise en place d'un projet social local à l'échelle de la communauté de communes. |
| Volet gouvernance | | <ul style="list-style-type: none"> • Participation au financement d'un poste de médiateur-coordonateur départemental des gens du voyage. |
| Récapitulatif des obligations des communes de + de 5 000 habitants | | <ul style="list-style-type: none"> • Saint-Pierre d'Oléron (1 APA de 24 places). |

Le conseil municipal après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE**

Article unique : **EMET** un avis FAVORABLE sur le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage pour la période 2025-2031 ci-annexé

entretenues et il y a celles pour lesquelles nous sommes déjà engagés. Il y aura juste un calcul à faire entre les charges financières qui nous incombent et celles qui incomberont à la CDCIO.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ

Article unique : DESIGNÉ les membres ci-dessus

AVIS SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE 2025-2031

Monsieur le maire dit que qu'autrefois, la commune de Saint-Pierre avec plus de 5000 habitants, avait une compétence directe à ce titre là et il y avait eu un CLECT à l'époque pour transférer cette compétence à la communauté de communes. Cette négociation avait été faite sous le mandat de Jean-Paul PEYRY où il y avait un transfert de la taxe professionnelle à la CDCIO à la condition que l'aire d'accueil des gens du voyage soit réalisée et entretenue par la CDCIO.

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république,

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative l'égalité et la citoyenneté,

VU la loi n°2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et la lutte contre les stationnements illicites,

VU l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2023 portant modification des statuts de la communauté de communes de l'Île d'Oléron,

VU l'arrêté conjoint de la Présidente du Conseil Départemental et du Préfet de la Charente-Maritime du 19 juillet 2023 portant mise en révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage,

VU l'avis favorable émis le 14 novembre 2024 par la commission consultative des gens du voyage sur le projet de schéma départemental 2025-2031,

CONSIDÉRANT qu'en application des lois susvisés, la compétence aménagements, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage relève des EPCI,

CONSIDÉRANT que la loi n°2000-61 rend obligatoire pour les communes de plus de 5000 habitants la création d'équipements d'accueil des gens du voyage,

CONSIDÉRANT que les organes délibérants des établissements de coopération intercommunale et des communes de plus de 5000 habitants cités au schéma doivent être consultés et émettre un avis sur le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage avant sa publication,

Exposé des motifs :

Le 4^e schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage publié le 25 février 2019 étant arrivé à échéance, une procédure de révision de celui-ci a été engagée à partir de juillet 2023.

Cette procédure de révision a été conduite selon quatre principes : fiabiliser le diagnostic, renforcer la coopération, accroître l'accompagnement des gens du voyage et améliorer l'offre d'accueil existante. Le processus de révision a permis une large concertation sur le territoire avec l'organisation de plusieurs groupes de travaux et l'association des EPCI à chaque stade de la révision du schéma départemental.

Le projet de schéma départemental a été approuvé à l'unanimité par la commission consultative organisée le 14 novembre 2024. Il est maintenant soumis à l'avis de l'ensemble des EPCI et communes de plus de 5000 habitants cités au schéma départemental.

Ce projet de schéma est composé de 4 livrets :

- un premier livret faisant état du diagnostic de la situation des gens du voyage sur le territoire
- un second livret établissant des prescriptions d'actions pour la période 2025-2031
- un troisième livret composé de fiches territoriales de prescriptions, dont la fiche page 69 présentant les obligations de la communauté de communes de l'Île d'Oléron
- un dernier livret présentant plusieurs fiches actions opérationnelles de mise en œuvre des prescriptions exposées dans le livret 2.

| Coût de l'élève du public (cf délibération n°075/2024) | Nombre d'élèves école Jeanne d'Arc domiciliés sur la commune de Saint-Pierre d'Oléron | Montant participation communale |
|--|---|---------------------------------|
| 1 182,59 € | 139 | 164 380,01 € |
| Total participation année scolaire 2023/2024 | | 164 380,01 € |

| Modalités de versement : | | |
|---|-----|-------------|
| 1 ^{er} versement décembre 2024 | 40% | 65 752,00 € |
| 2 ^{ème} versement février 2025 | 30% | 49 314,00 € |
| Solde avril 2025 | 30% | 49 314,01 € |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

Article 1 : FIXE le montant de la participation communale à l'OGEC de l'école Jeanne d'Arc à 164 380,01 € pour l'année scolaire 2024/2025

Article 2 : DIT que les paiements seront effectués en trois versements selon les modalités du tableau ci-dessus

Article 3 : DIT que les crédits nécessaires sont prévus pour le 1^{er} versement au budget primitif 2024 du budget général de la commune et seront prévus au budget primitif 2025 du budget général de la commune pour les deux derniers versements

Article 4 : AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

TARIFS 2025 – BUDGET COMMUNE

Rapporteur : Sylvie FROUGIER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'avis de la commission des finances du 5 novembre 2024

Mme Frougier informe de la nécessité d'augmenter les tarifs du cimetière. En effet, d'importants investissements ont eu lieu notamment avec l'achat d'un colombarium, de pupitres, d'un nouveau logiciel et également la reprise des allées et le jardin des défunts.

Concernant ce secteur, Mme Frougier donne la parole à Mme Martine Delisée qui précise qu'un état des lieux du cimetière a été effectué. Il en ressort que 257 concessions sont à reprendre, soit elles ne sont pas payées depuis de nombreuses années, ou bien complètement à l'abandon.

Précisément, au niveau du jardin commun, 3 allées sont à reprendre pour un montant d'environ 35 000 €.

Le muret du jardin de dispersion des cendres s'effrite et va également nécessiter des travaux par une entreprise spécialisée. Un pupitre est également obligatoire avec la liste des défunts présents ainsi qu'au niveau du colombarium.

Mme Sylvie Frougier reprend la parole afin de préciser que plusieurs tarifs n'augmentent pas, ceux concernant l'Aire de Stationnement de La Cotinière, ceux de Fort Royer ainsi que les tarifs de l'occupation du domaine public et les tarifs de la Médiathèque.

Une légère augmentation du tarif de repas de la cantine a été effectuée et celui-ci est fixé à 2.90€ au lieu de 2.75€ sachant que le coût de revient de préparation d'un repas est passé de 7.20€ à 8.30€ en 1 an pour la collectivité.

Monsieur le maire soumet au conseil municipal la proposition de tarifs à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

Article unique : ARRETE tels qu'ils sont annexés à la présente délibération les tarifs qui prendront effet au 1^{er} janvier 2025.

INSTAURATION D'UNE AMENDE POUR LES DEPOTS SAUVAGES DE DECHETS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2212-2-1, L 2212-4, 2224-13 et L2224-17

Vu le code pénal et notamment ses articles R632-1, R635-8 et R644-2,

Vu le code de santé publique et notamment ses articles L1311-1, L1311-2, L1312-1 et L1312-2,

Vu le code de l'Environnement et notamment ses articles L541-1, L541-6 modifiés par la loi du 10 février 2020, notamment l'article L541-3 relatif à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,

Vu le règlement sanitaire départemental de la Charente-Maritime,

Concernant les abandons de déchets sauvages, nous avons des mesures qui permettent d'intervenir auprès des personnes qui sont identifiées et qui déposent au pied des colonnes d'apports volontaires leurs déchets pour de multiples raisons.

Monsieur le maire rappelle qu'il existe une application qui s'appelle « Clean Together » permettant de saisir le point GPS du lieu où le dépôt sauvage est constaté afin de pouvoir prévenir la commune concernée. Il ajoute que malgré une légère amélioration, il est courant de constater des dépôts sauvages allant du simple sac à l'amoncellement de sacs de déchets au pied des colonnes. Il est donc proposé de fixer une amende unique à l'encontre du détenteur de ces déchets.

La personne qui n'obtempère pas à la mise en demeure du maire, s'expose, en application de l'article L541-3, dès le délai de 10 jours écoulé, à l'amende de 500€ dès la première notification. Les amendes administratives sont recouvrées au bénéfice de la commune.

Le conseil municipal après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE**

*Article 1 : **FIXE** un montant unique d'amende à l'encontre du détenteur initial de ces déchets pour tout dépôt sauvage trouvé sur la commune de Saint-Pierre-d'Oléron.*

*Article 2 : **DIT** que ce montant est fixé à 500€.*

*Article 3 : **DIT** que les pièges photographiques sont des dispositifs permettant d'accroître les moyens de lutte contre les dépôts sauvages. Ces derniers peuvent être acquis par la collectivité et mis à disposition du service de police municipale. Leur utilisation doit être effectuée conformément à la loi et à la réglementation en vigueur.*

*Article 4 : **AUTORISE** monsieur le maire ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.*

SUBVENTION COMMUNE – OGEC DE L'ECOLE JEANNE D'ARC

Rapporteur : Sylvie FROUGIER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération n°075/2024 du 11/06/2024 fixant les frais de fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires du secteur public,

Vu la délibération n°065/2023 du 27/06/2023 et la convention de forfait communal avec l'OGEC de l'école Jeanne d'Arc,

Vu l'avis de la commission finances du 5 novembre 2024

Monsieur le maire rappelle l'obligation pour la commune de prendre en charge les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association pour les élèves domiciliés sur la commune de Saint-Pierre d'Oléron. Conformément à la convention de forfait communal signée en 2023 et au vu du nombre d'élèves de Saint-Pierre d'Oléron inscrits à l'école Jeanne d'Arc pour la rentrée 2024/2025, il convient de fixer le montant de la participation communal.

Monsieur le maire propose de fixer la participation communale à l'OGEC de l'école Jeanne d'Arc pour l'année scolaire 2024/2025 comme suit :

Rapporteur : Sylvie FROUGIER

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5212-26

Vu l'avis de la commission des finances du 5 novembre 2024

Monsieur le maire présente au conseil municipal le rapport suivant :

L'article L5212-26 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'*afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.*

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée.

M. le maire précise que suite à un contrôle d'une commune par la Chambre Régionale des Comptes (CRC), cette dernière a relevé que les dépenses liées à l'installation de l'éclairage public figuraient dans les inventaires de deux entités différentes, le SDEER et la commune ayant commandé les travaux, et ce dans leur intégralité. Suite à ce contrôle, la CRC a imposé que désormais ces dépenses soient imputées pour les communes en fonctionnement et comme une participation financière. Cette décision impacte fortement le budget de la commune de Saint-Pierre d'Oléron en section de fonctionnement puisqu'il y a actuellement pour plus de 370 000 € de dépenses engagées au départ en investissement et qui sont susceptibles de passer en fonctionnement. Après une rencontre avec M. Gressent, percepteur, il apparaît qu'il existe une possibilité de maintenir en section d'investissement ces dépenses par le biais d'un fonds de concours de la commune vers le SDEER. Comme les participations sont en général partagées entre la commune et le SDEER à 50 %, le seuil de 75 % de participation communale maximale est respecté.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

Article 1 : APPROUVE les participations communales au financement des dépenses correspondantes suivant le tableau ci-dessous

Article 2 : AUTORISE le versement de ces participations au SDEER

Article 3 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget général de la commune

Article 4 : DIT que le montant de la participation sera ajusté lors de la réception de la facture définitive

Article 5 : AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

TARIFS 2025 – BUDGET MARCHÉ COUVERT

Rapporteur : Sylvie FROUGIER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'avis de la commission des finances du 5 novembre 2024

Mme Frougier informe le conseil municipal que les tarifs de location de box restent inchangés

Monsieur le maire soumet au conseil municipal la proposition de tarifs à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

Article unique : **ARRETE** tels qu'ils sont annexés à la présente délibération les tarifs qui prendront effet au 1^{er} janvier 2025.

MARCHÉ COUVERT – CHARGES LOCATIVES

Rapporteur : Sylvie FROUGIER

Vu la délibération du 28 novembre 2023 fixant les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2024,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'avis de la commission des finances du 5 novembre 2024

Monsieur Le maire précise qu'une rencontre a eu lieu avec les commerçants du marché et lors de cet échange, l'augmentation proposée a été acceptée

Monsieur le maire propose d'augmenter les tarifs des charges locatives du marché couvert de 2 % à compter du 1^{er} janvier 2025. Le calcul de ces charges sera arrondi par rapport au montant individuel appliqué pour 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

Article unique : **APPROUVE** le montant des charges tel qu'indiqué dessus à compter du 1^{er} janvier 2025.

TARIFS 2025 – BUDGET GOLF

Rapporteur : Sylvie FROUGIER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'avis de la commission des finances du 5 novembre 2024

Mme Frougier rappelle qu'il y a différents tarifs concernant le golf avec des nouveaux également, certains augmentent, d'autres diminuent ; la seule grosse modification est la hausse du prix des abonnements, compte tenu, d'une part, que les tarifs étaient en dessous de ceux des autres golfs de la région, d'autre part du fait des investissements réalisés par la commune sur 2024.

Monsieur le maire précise que les investissements réalisés sont à hauteur de 300 000,00€. Cette hausse des abonnements sera lissée sur 2 ans afin qu'il y ait une évolution acceptable pour les abonnés. Monsieur le maire rappelle que nous avons un déficit de fonctionnement chronique sur ce golf qu'il faut à tout prix résorber et que même si nous avons l'autorisation d'une subvention d'équilibre, elle va s'éteindre rapidement ; il faut donc trouver des solutions pour trouver un équilibre de fonctionnement.

Monsieur le maire soumet au conseil municipal la proposition de tarifs à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

Article 1 : **ARRETE** tels qu'ils sont annexés à la présente délibération les tarifs qui prendront effet au 1^{er} janvier 2025.

FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNE VERS LE SDEER (SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ET D'EQUIPEMENT RURAL DE CHARENTE-MARITIME)

Article 3 : AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – MUSIQUE AU PAYS DE PIERRE LOTI – CONCERT NOUVEL AN

Rapporteur : Sylvie FROUGIER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'avis de la commission des finances du 5 novembre 2024

Monsieur le maire informe l'assemblée d'une demande de subvention exceptionnelle de Musique au Pays de Pierre Loti pour l'organisation du concert du nouvel an qui se tiendra le 1^{er} janvier 2025 à la chapelle de la Cotinière. Monsieur le maire propose au conseil municipal d'accorder une subvention de 1 200 € pour l'organisation de ce concert.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

Article 1 : APPROUVE l'attribution d'une subvention exceptionnelle à Musique au Pays de Pierre Loti pour l'organisation d'un concert le 1^{er} janvier 2025 à la chapelle de la Cotinière.

Article 2 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget général de la commune.

AJUSTEMENT DE LA PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES – BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE

Rapporteur : Sylvie FROUGIER

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article R 2321-2

Vu l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs

Vu la délibération du conseil municipal n°117/2023 du 28 novembre 2023

Vu l'avis de la commission des finances du 05/11/2024

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée qu'une provision pour créances douteuses et/ou contentieuses a été constituée pour un montant de 3 065 € sur le budget général de la commune. Ce montant correspondait à 15 % des créances douteuses et contentieuses depuis plus de 2 ans pour 2023. Suite à la transmission par le service de gestion comptable Marennes-Oléron de la liste de ces créances douteuses et contentieuses depuis plus de 2 ans pour 2024 et des montants qu'elle représente, monsieur le maire propose de délibérer pour ajuster la provision de 581 € et la porter à 3 646 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

Article 1 : AUTORISE l'ajustement de la provision pour créances douteuses et contentieuses sur le budget général de la commune pour un montant de 581 €, article 6817.

Article 2 : AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

Article 3 : INDIQUE que les crédits nécessaires sont prévus au budget général de la commune.

AMORTISSEMENT – BUDGET ANNEXE GOLF

Rapporteur : Sylvie FROUGIER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'avis de la commission des finances du 05/11/2024

Monsieur le maire indique à l'assemblée qu'un investissement de 127 000 € a eu lieu cette année sur le budget annexe du golf pour l'achat et l'installation d'un Trackman. Monsieur le maire précise que la durée

AR Prefecture

017-211703855-20250225-CM0012025-DE
Reçu le 26/02/2025

| Référence | adresse | type de travaux | montant total H.T. | participation commune de Saint-Pierre d'Oléron | participation SDEER |
|--------------|---|---|---------------------|--|---------------------|
| EP385-1235 | stade de football | modernisation de l'éclairage du stade de football | 64 731,95 € | 32 365,97 € | 32 365,98 € |
| EP385-1296 | rue Etchebarne | reprise éclairage public | 47 890,60 € | 23 945,30 € | 23 945,30 € |
| EP385-1317 | canton de Matha | travaux annexes EP avec effacement | 6 450,99 € | 3 225,49 € | 3 225,50 € |
| EP385-1320 | rue Colonel Durand | travaux annexes éclairage public | 19 805,69 € | 9 902,84 € | 9 902,85 € |
| EP385-1339 | rue Clotaire Perdriaud | modernisation du carrefour à feux de Bonnemie | 36 645,64 € | 18 322,82 € | 18 322,82 € |
| EP385-1340 | allée Pierre Barral/rue de Rulong | remplacement de quatre luminaires vétustes | 2 770,76 € | 1 385,38 € | 1 385,38 € |
| EP385-1344 | im passe des Mûriers | remplacement candélabre vétuste QP1551 | 2 113,39 € | 1 056,69 € | 1 056,70 € |
| EP385-1353 | com mune de Saint-Pierre d'Oléron | modernisation des horloges astronomiques | 37 521,34 € | 18 760,67 € | 18 760,67 € |
| EP385-1354 | rue colonel Durand | reprise éclairage public | 49 742,01 € | 24 871,00 € | 24 871,01 € |
| EP385-1355 | canton de Matha | reprise éclairage public | 12 309,26 € | 6 154,63 € | 6 154,63 € |
| EP385-1359 | carrefour route des Allées/rue de la Cure/rue du fief Norteau | modernisation du contrôleur et de l'ensemble des blocs feux | 33 664,38 € | 16 832,19 € | 16 832,19 € |
| EP385-1361 | rue du Port | modernisation éclairage public | 103 599,13 € | 51 799,56 € | 51 799,57 € |
| EP385-1365 | passage en lampes LED | modernisation éclairage public | 170 923,81 € | 85 461,90 € | 85 461,91 € |
| TOTAL | | | 588 168,95 € | 294 084,44 € | 294 084,51 € |

UCAAC : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Rapporteur : Sylvie FROUGIER

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article R 2321-2

Vu l'avis de la commission des finances du 05/11/2024

Monsieur le maire propose à l'assemblée délibérante d'attribuer une subvention exceptionnelle de 2 779 € à l'UCAAC (Union des Commerçants et Artisans et Amoureux de la Cotinière) suite à la participation à la mise en place et l'organisation des animations estivales à la Cotinière (notamment le marché nocturne du mardi soir).

Sylvie FROUGIER précise qu'il avait été convenu que la commune récupère les droits de place, puis reverse une quote part de ces droits de place à l'UCAAC (2/3 pour l'association et 1/3 pour la commune). Les 2/3 représentent 2 779,00 €.

Monsieur le maire ajoute que l'association porte une animation tous les mardis et pense que beaucoup de personnes sont satisfaites.

M. Le maire indique que ces artistes et exposants créateurs participeront d'ailleurs au marché de Noël prévu le week-end du 15 décembre 2024 sur la commune et l'UCAAC sera également présente lors du marché de Noël du village de La Cotinière le 21 décembre 2024 afin d'animer le centre bourg, sachant que Monsieur Le maire y sera présent dès le matin pour l'inauguration de la rue du Port.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

Article 1 : ATTRIBUE une subvention exceptionnelle de 2 779 € à l'UCAAC

Article 2 : INDIQUE que les crédits nécessaires sont prévus au budget général de la commune

AR Prefecture017-211703855-20250225-CM0012025-DE
Reçu le 26/02/2025

| Désignation | montant |
|---|-------------------|
| Cantine | 79,20 € |
| Cantine | 47,50 € |
| Cantine | 60,00 € |
| Cantine | 97,50 € |
| Cantine | 97,50 € |
| Cantine | 105,00 € |
| Cantine | 60,61 € |
| Cantine | 135,00 € |
| Cantine | 135,00 € |
| Cantine | 195,00 € |
| Cantine | 43,20 € |
| Cantine | 50,40 € |
| Cantine | 2,50 € |
| Cantine | 2,60 € |
| Cantine | 5,20 € |
| Cantine | 7,50 € |
| Cantine | 10,00 € |
| Cantine | 10,00 € |
| Cantine | 17,50 € |
| Cantine | 25,00 € |
| Cantine | 32,50 € |
| Cantine | 32,50 € |
| Cantine | 37,50 € |
| Cantine | 45,00 € |
| Cantine | 63,45 € |
| Cantine | 87,45 € |
| Total Cantine | 1484,61 € |
| Occupation domaine public | 612,00 € |
| Occupation domaine public | 337,50 € |
| Total Occupation domaine public | 949,50 € |
| Redevance gardiennage bateau | 44,50 € |
| Redevance gardiennage bateau | 756,60 € |
| Total Redevance gardiennage bateau | 801,10 € |
| Séjour camping | 273,60 € |
| Total Séjour camping | 273,60 € |
| TLPE | 33,00 € |
| Total TLPE | 33,00 € |
| Total général | 3 541,81 € |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

Article 1 : ADMET en non-valeur les titres de recettes exposés ci-dessus

Article 2 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

FETE FORAINE DE LA COTINIÈRE – APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Rapporteur : Sylvie FROUGIER

AR Prefecture

017-211703855-20250225-CM0012025-DE
Reçu le 26/02/2025

d'amortissement appliquée en règle générale (3 ans) est inadaptée au vu de l'investissement en question. Monsieur le maire propose d'amortir le Trackman sur 15 ans et non sur 3 ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

Article 1 : DIT que la durée d'amortissement du Trackman sera de 15 ans à compter du 1^{er} janvier 2025

Article 2 : DIT que les autres durées d'amortissement restent inchangées.

SUBVENTION COMMUNE-CCAS 2025

Rapporteur : Sylvie FROUGIER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'avis de la commission des finances du 05/11/2024

Monsieur le maire rappelle que tous les ans, le budget général de la commune abonde le budget du CCAS (budget autonome). Afin de permettre au CCAS de continuer à fonctionner dans l'attente du vote du budget primitif 2025, monsieur le maire propose d'attribuer une avance de 45 000 € sur la subvention annuelle versée au CCAS.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

Article 1 : FIXE le montant de l'avance de la subvention au CCAS à 45 000 €.

Article 2 : DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2025 du budget général de la commune.

ADMISSION EN NON VALEUR – BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE

Rapporteur : Sylvie FROUGIER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la présentation des demandes

Vu l'avis de la commission des finances du 05/11/2024

Monsieur le maire donne connaissance au conseil municipal de l'impossibilité de recouvrer les titres de recettes suivants :

- Liste de produits irrécouvrables n°6373100231 – admission en non - valeur pour un montant de 3 541,81 € (article 6541)

département par la commune avait été établie entre les deux parties. La première convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2020. Une deuxième convention et une troisième convention ont été établies depuis. La troisième convention arrive à son terme au 31 décembre 2024. Monsieur le maire propose à l'assemblée de signer une troisième convention qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 2 ans également.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

Article unique : **AUTORISE** monsieur le maire ou son représentant à signer la convention de prestation annexée à la présente délibération.

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE GROUPEMENT POUR CANDIDATURE COLLECTIVE A L'APPEL A PROJETS CITEO « COLLECTE POUR RECYCLAGE DES DECHETS D'EMBALLAGES MENAGERS ISSUS DE LA CONSOMMATION NOMADE »

Rapporteur : Sylvie FROUGIER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'avis de la commission des finances du 05/11/2024

Monsieur le maire indique à l'assemblée que Citeo/Adelphe est un éco-organisme agréé par l'État pour la filière des Emballages ménagers et des Papiers graphiques. Il contribue à l'amélioration des performances de recyclage et de réemploi pour atteindre les objectifs nationaux et européens.

En 2024, Citeo/Adelphe a publié un Appel à Projets visant à accompagner financièrement le déploiement des équipements de pré-collecte permettant un geste de tri effectif des emballages ménagers issus de la consommation nomade.

Une candidature collective a été déposée le 16 septembre 2024, par la communauté de communes de l'île d'Oléron.

La commune de Saint-Pierre d'Oléron a exprimé son intérêt pour intégrer cette candidature collective.

La communauté de communes de l'île d'Oléron et les communes membres intéressées ont décidé de formaliser les conditions de leur coordination dans le cadre d'une convention de groupement.

Sylvie FROUGIER précise que la signature de cette convention va permettre, sur 2 exercices, d'acheter 27 corbeilles bi-flux. La rue du port va en premier lieu être équipée puis la commune sera ensuite ré équiper de ces poubelles au fur et à mesure.

Monsieur le maire indique que toutes les communes sauf une vont être équipées de ces corbeilles à double flux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

Article 1 : **AUTORISE** monsieur le maire à intégrer la commune à cette candidature collective pour l'appel à projets Citéo « Collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation nomade »

Article 2 : **AUTORISE** monsieur le maire ou son représentant à signer la convention de groupement annexée à la présente délibération en cas de projet lauréat.

19h40 : arrivée d'Agnès DENIEAU

RACHAT DU BATEAU LA COTINARDE

Monsieur le maire demande pour cette délibération, un vote à main levée pour qu'il y ait un engagement fort de ce conseil municipal sur ce bateau et cette histoire.

Rapporteur : Evelyne NERON MORGAT

Vu le code général des collectivités territoriales

*Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu l'avis de la commission des finances du 05/11/2024*

Mme Frougier indique que ce règlement était existant mais que les critères d'attribution ont été modifiés, une réunion avec les forains est prévue au mois de janvier 2025 pour finaliser les signatures de ce règlement.

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'approuver le règlement intérieur de la fête foraine de la Cotinière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

*Article 1 : **APPOUVE** les termes du règlement intérieur de la fête foraine de la Cotinière, annexé à la présente délibération*

*Article 2 : **AUTORISE** monsieur le maire ou son représentant à signer le règlement intérieur annexé à la présente délibération.*

AUTORISATION DE LANCEMENT D'UNE PROCEDURE POUR UN CONTRAT DE CONCESSION POUR LA MISE A DISPOSITION, L'INSTALLATION, LA MAINTENANCE, L'ENTRETIEN ET L'EXPLOITATION DE MOBILIERS URBAINS, D'AFFICHAGE PUBLICITAIRE OU NON PUBLICITAIRE ET DE SUPPORTS DE COMMUNICATION SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Rapporteur : Sylvie FROUGIER

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L2122-1 et L2122-2

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la commande publique

Vu l'avis de la commission des finances du 05/11/2024

Monsieur le maire expose au conseil municipal qu'un contrat de concession pour la mise à disposition, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation et mobiliers urbains publicitaires ou non publicitaires est actuellement en cours sur le territoire de Saint-Pierre d'Oléron. Ce dernier arrive à échéance en mai 2025 et monsieur le maire sollicite l'assemblée pour l'autoriser à lancer une consultation pour l'attribution d'un nouveau contrat de concession.

Monsieur.le maire précise que 28 outils de communication sont à disposition et que cela permettra notamment d'indiquer les manifestations culturelles sur l'ensemble de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

*Article 1 : **AUTORISE** monsieur le maire à lancer une procédure pour attribuer un contrat de concession pour la mise à disposition, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation et mobiliers urbains publicitaires ou non publicitaires*

*Article 2 : **AUTORISE** monsieur le maire ou son représentant à prendre toute décision, à signer tout acte ou engager toute procédure utile à la pleine exécution de la présente délibération.*

CONVENTION DE PRESTATION ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME ET LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'OLERON

Rapporteur : Sylvie FROUGIER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'avis de la commission des finances du 05/11/2024

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que suite au transfert de la gestion des activités portuaires au département de la Charente-Maritime, une première convention relative à l'appui technique apporté au

Monsieur le maire indique à l'assemblée que la communauté de communes de l'Île d'Oléron souhaite installer des panneaux photovoltaïques sur la toiture du futur centre technique municipal. Afin de coordonner l'ensemble des travaux, la CDCIO peut confier, par convention de maîtrise d'ouvrage déléguée à la commune de Saint-Pierre d'Oléron, la réalisation de ces travaux.

Il est proposé que la commune de Saint-Pierre d'Oléron, en tant que mandataire, assure la réalisation de ces travaux pour le compte de la communauté de communes et règle les factures correspondantes.

La communauté de communes remboursera la commune de Saint-Pierre d'Oléron sur présentation des justificatifs établis et correspondant au montant H.T. des dépenses réalisées pour compte de tiers (maîtrise d'œuvre, études, travaux, etc...)

Monsieur le maire précise que l'on est dans une démarche collective oléronaise de mise en place de panneaux photovoltaïques sur des bâtiments communaux ; une démarche reconnue. Michel BARNIER, avait en effet reconnu le territoire insulaire comme exemplaire et novateur en la matière. Une dérogation avait par ailleurs été obtenue par rapport à la distance sur les bâtiments bénéficiaires (on est passé de 1 km à l'ensemble du territoire insulaire). Il est donc dommage de passer à côté de cette occasion qui nous est offerte et d'avoir un pan de toiture bien orientée pour pouvoir collecter cette énergie qui sera re distribuée au bénéfice des communes en ayant l'assurance d'avoir un kilowatt autour de 13 centimes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

Article 1 : AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à signer la convention de mandat annexée à la présente délibération.

MISE A JOUR AP/CP N°9 – DEPLACEMENT CTM

Rapporteur : Sylvie FROUGIER

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article R2311-9 ;

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de mettre à jour les crédits de paiement affectés à l'autorisation de programme n°9 – déplacement du CTM. En effet les réalisations budgétaires 2024 vont dépasser la prévision notamment en raison de l'avancement de la mission de maîtrise d'œuvre. Monsieur le maire propose la modification suivante :

| | Autorisation de programme (AP) | Crédits de paiement (CP) | | | | | |
|--|--------------------------------|--------------------------|--------------|--------------|----------------|----------------|--------------|
| | | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 |
| AP n°9 déplacement CTM | 1 800 000 € | 8 416,34 € | 6 041,95 € | 102 722,94 € | 165 000,00 € | 1 382 819,11 € | 134 999,66 € |
| montant inchangé de l'AP, nouvelle répartition des CP en raison de l'évolution du planning de réalisation de l'opération | | | | | | | |
| Pour mémoire : AP/CP votée le 15/12/2020 | 1 800 000 € | 25 000,00 € | 400 000,00 € | 475 000,00 € | 400 000,00 € | 300 000,00 € | 200 000,00 € |
| Pour mémoire : AP/CP votée le 22/03/2022 | 1 800 000 € | 8 416,34 € | 50 000,00 € | 475 000,00 € | 766 584,00 € | 300 000,00 € | 199 999,66 € |
| Pour mémoire : AP/CP votée le 04/04/2023 | 1 800 000 € | 8 416,34 € | 6 041,95 € | 200 000,00 € | 1 085 542,05 € | 300 000,00 € | 199 999,66 € |
| Pour mémoire : AP/CP votée le 02/04/2024 | 1 800 000 € | 8 416,34 € | 6 041,95 € | 102 722,94 € | 100 000,00 € | 1 382 819,11 € | 199 999,66 € |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

Article 1 : **APPROUVE** la modification n°2 de l'AP/CP n°9 – Déplacement CTM comme indiqué ci-dessus.

Monsieur le maire informe l'assemblée de la mise en vente du bateau « La Cotinarde » (immatriculation : IO 319876).

La Cotinarde, baptisée en 1956, est aujourd'hui la doyenne du port de La Cotinière. C'est le dernier bateau qui est sorti du chantier naval Sorlut que nous avons dans le village et il n'a jamais été modifié. Ce petit chalutier appartenait à monsieur Poitou qui l'a fait naviguer pendant 59 ans. Il vient d'être revendu à monsieur Picol Mickaël (marin-pêcheur à Concarneau) pour son quota de bar.

M. le maire propose à l'assemblée que la commune rachète ce petit chalutier (dernier du genre) à monsieur Picol, pour la somme de 5 000 € TTC.

Du fait de cette acquisition administrative, le bateau doit passer du statut professionnel au statut « plaisance » et sera la propriété de la Commune de Saint-Pierre d'Oléron. Le projet est d'initier la création d'une association qui aura pour mission d'être au chevet de ce bateau cher aux cœurs cotinards. L'objectif sera ensuite de le faire classer BIP (Bateau d'Intérêt Patrimonial) et Monument Historique. M. le maire fait part du souhait de le conserver flottant et navigant pour des sorties exceptionnelles (cérémonies des péris en mer, fêtes du port, défilés et autres rassemblements) mais surtout de le maintenir dans son port d'attache, celui qui l'a vu naître, La Cotinière.

Laisser ce petit chalutier traditionnel partir à la destruction, reviendrait à détruire un pan de l'histoire maritime. Il est de notre devoir de tenter de sauvegarder cette mémoire. Se souvenir d'où l'on vient est le meilleur moyen de savoir où l'on va. La Cotinarde est un monument, un symbole important de notre patrimoine maritime communal. Nous souhaitons qu'il devienne l'emblème de l'histoire de notre port de pêche artisanal cotinard.

Madame Evelyn NERON MORGAT précise concernant la création de l'association, qu'il y a au moins une cinquantaine de personnes prêtes à se mobiliser. C'est un projet associatif qui va créer du lien sur notre commune ; résidents, marins, artisans et aussi des membres de l'association du patrimoine navigant de Charente-Maritime (grosse association qui regroupe plus de 80 bateaux et qui compte à peu près 1500 adhérents).

Monsieur le maire dit que la commune est déjà propriétaire d'un bateau, le Clapotis, mais le bateau La Cotinarde est l'histoire de la Cotinière d'autant plus que c'est un moment charnière où les bateaux à voile sont passés à moteur et on est vraiment sur un élément patrimonial.

Il ajoute que bateau doit vivre et se dit attaché à ce qu'une association se crée pour le faire vivre. Quand on parle de bateau bois, ça nécessite de l'entretien et il y a de la mécanique et ce qui nous a convaincu de cet achat est que ce bateau dispose d'un second moteur en stock et qu'il sera donc possible au niveau mécanique de récupérer des pièces si cela s'avère nécessaire.

Monsieur le maire termine en disant qu'on ne part pas sur une grosse dépense mais sur un bel engagement symbolique de préservation de notre patrimoine navigant qui a fait notre histoire de la commune. Il rappelle qu'il y a un lien très fort entre le port de la Cotinière et la commune ; même si aujourd'hui, ce port est départemental, il a été géré par la commune pendant de très nombreuses années et cette histoire de pêche fait l'histoire de ce conseil municipal, a fait de belles histoires familiales et c'est notre emblème. Le port de la Cotinière, on en est fier et La Cotinarde sera notre ambassadrice.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

*Article 1 : **AUTORISE** le rachat du bateau « La Cotinarde » immatriculé IO319876 à M. Mickaël PICOL pour la somme de 5 000 € TTC.*

*Article 2 : **AUTORISE** monsieur le maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

*Article 3 : **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget général de la commune.*

TOITURE PHOTOVOLTAÏQUE-CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE

Rapporteur : Sylvie FROUGIER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la commande publique, articles L2422-5 à L2422-11

AR Prefecture017-211703855-20250225-CM0012025-DE
Reçu le 26/02/2025**FONCTIONNEMENT**

| Dépenses | | Recettes | |
|--|--------------|-----------------------------|------------|
| Article (Chap.) - Opération | Montant | Article (Chap.) - Opération | Montant |
| 61551 (011) : Matériel roulant | - 1 400,00 € | | |
| 6811 (040) : Dotation aux amortissements | 1 400,00 € | | |
| | | | |
| Total Dépenses | - € | Total Recettes | - € |

INVESTISSEMENT

| Dépenses | | Recettes | |
|-----------------------------|-------------------|---|-------------------|
| Article (Chap.) - Opération | Montant | Article (Chap.) - Opération | Montant |
| 2128 (21) : Autres terrains | 1 400,00 € | 28154 (042) : Matériel industriel | 1 100,00 € |
| | | 28181 (042) : Installations générales, ag | 300,00 € |
| | | | |
| Total Dépenses | 1 400,00 € | Total Recettes | 1 400,00 € |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

Article 1 : APPROUVE la décision modificative budgétaire n°2 proposée ci-dessus.

RESSOURCES HUMAINES**MISE EN ŒUVRE DU NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE DE LA POLICE MUNICIPALE**

Sur le rapport de monsieur le maire,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L. 714-13,

Vu le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres

Vu le décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

Vu le décret n° 2006-1392 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale,

Vu le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Vu le décret n° 94-731 du 24 août 1994 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 07 octobre 2024 relatif à la mise en place de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE),

L'autorité territoriale expose que suite à la parution du décret n° 2024-614 du 26 juin 2024, les fonctionnaires relevant de la filière police municipale peuvent bénéficier d'un nouveau régime indemnitaire en remplacement du régime indemnitaire actuel (indemnité spéciale mensuelle de fonctions et le cas échéant, l'indemnité d'administration et de technicité).

Ce nouveau régime repose ainsi sur la nouvelle indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE), composée d'une part fixe et d'une part variable tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant.

Il est proposé :

D'instituer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans les conditions suivantes :

a) Les bénéficiaires

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°2 – BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE*Rapporteur : Sylvie FROUGIER**Vu le code général des collectivités territoriales**Vu le vote du budget primitif du budget général de la commune en date du 02/04/2024**Vu le vote de la décision modificative budgétaire n°1 du budget général de la commune en date du 17/09/2024*

Monsieur le maire informe l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements du budget général de la commune, tels que proposés ci-dessous :

INVESTISSEMENT

| Dépenses | | Recettes | |
|--|---------------------|--|---------------------|
| Article (Chap.) - Fonction - Opération | Montant | Article (Chap.) - Fonction - Opération | Montant |
| 2313 (8921) - 510 - 8921 : Cosntructions | 65 000,00 € | 28188 (040) - 01 : Autres | -47 918,00 € |
| 2188 (21) - 01 : Autres | - 112 918,00 € | | |
| | | | |
| | | | |
| Total Dépenses | -47 918,00 € | Total Recettes | -47 918,00 € |

FONCTIONNEMENT

| Dépenses | | Recettes | |
|---|---------------------|---|---------------------|
| Article (Chap.) - Fonction | Montant | Article (Chap.) - Fonction | Montant |
| 60611 (011) - 020 : Eau et assainissement | 20 000,00 € | 73123 (73) - 01 : Taxe additionnelle aux droits de mutation | 100 000,00 € |
| 60632 (011) - 510 : Petit équipement | 36 000,00 € | | |
| 61358 (011) - 510 : Locations mobilières | 20 000,00 € | | |
| 615221 (011) - 281 : Bâtiments publics | 9 000,00 € | | |
| 6161 (011) - 01 : Multirisques | 4 000,00 € | | |
| 63513 (551) - 01 : Autres impôts locaux | 11 000,00 € | | |
| | | | |
| Total Dépenses | 100 000,00 € | Total Recettes | 100 000,00 € |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

*Article 1 : **APPROUVE** la décision modificative budgétaire n°2 proposée ci-dessus.*

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°2 – BUDGET GOLF*Rapporteur : Sylvie FROUGIER**Vu le code général des collectivités territoriales**Vu le vote du budget primitif du budget golf en date du 02/04/2024**Vu le vote de la décision modificative budgétaire n°1 du budget golf en date du 17/09/2024*

Monsieur le maire informe l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements du budget golf, tels que proposés ci-dessous :

| | | |
|-----------------------------|---------|---------|
| Agents de police municipale | 5 000 € | 5 000 € |
| Gardes champêtres | 5 000 € | 5 000 € |

Le montant de la part variable sera versé mensuellement (dans la limite de 50 % du plafond annuel défini par l'organe délibérant). Ce montant sera complété par un versement annuel sans que la somme des versements ne dépasse ce même plafond.

Dispositif de sauvegarde : Conformément à l'article 7, dernier alinéa du décret n° 2024-614 du 26/06/2024, lors de la première application des dispositions dudit décret, si le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage mentionné précédemment (de 50% du plafond annuel défini par l'organe délibérant) et dans la limite du montant annuel maximum décidé par l'organe délibérant.

d) Les cas de maintien et de suspension de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

L'article L. 714-6 du CGFP précise que le régime indemnitaire est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement durant :

- le congé de maternité,
- le congé de naissance,
- le congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption,
- le congé d'adoption,
- et le congé de paternité et d'accueil de l'enfant,

sans préjudice de sa modulation en fonction de l'engagement professionnel de l'agent et des résultats collectifs du service.

NB : La collectivité ne peut pas prévoir de dispositions plus restrictives pour ces types de congés.

Ainsi, s'agissant de la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement :

Elle suit le sort du traitement en cas de maladie ordinaire ou durant les congés annuels et le congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS).

Elle est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement :

- en cas de service à temps partiel pour raison thérapeutique,
- durant la période de préparation au reclassement (PPR) prévue à l'article L. 826-2 du code général de la fonction publique,
- en cas de congés annuels,
- en cas de congés de maladie ordinaire,
- en cas de congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS) : accident de service, accident de trajet et maladie professionnelle ou imputable au service.

Toutefois, à partir du 3ème arrêt (prolongations non comprises) sur l'année civile et sauf en cas d'hospitalisation, l'ISFE sera réduite de 20% et fera l'objet d'une retenue de 10% par arrêt supplémentaire. Cette réduction se fera pour une durée de six mois sur l'année glissante et interviendra le mois suivant le cumul d'absences constaté pour les agents dont l'IFSE est versée mensuellement. La retenue ISFE des agents ayant opté pour le versement annuel, sera effectuée dans les mêmes proportions.

En cas de congé de longue maladie ou de congé de grave maladie, le bénéfice de la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est maintenu à hauteur de :

- 33 % la première année,
- et de 60 % les deuxième et troisième années.

En congé de longue durée, la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est suspendue. Lorsque le fonctionnaire est placé en congé de longue maladie ou de longue durée ou de grave maladie à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie ordinaire antérieurement accordé, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie lui demeurent acquises.

Lorsque le fonctionnaire est placé en congé de longue durée à la suite d'une période de congé de longue maladie rémunérée à plein traitement, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de longue maladie lui demeurent acquises.

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement, composée d'une part fixe et d'une part variable est mise en place pour les cadres d'emplois suivants :

- cadre d'emplois des directeurs de police municipale,
- cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
- cadre d'emplois des agents de police municipale,
- cadre d'emplois des gardes champêtres.

b) La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants :

| Cadres d'emplois | Taux individuel maximum prévu par le décret 2024-614 du 26/06/2024 (ne pas mentionner cette colonne dans votre délibération) | Taux individuel maximal voté par l'assemblée délibérante |
|---------------------------------------|---|---|
| Directeurs de police municipale | 33 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension | 33 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension |
| Chefs de service de police municipale | 32 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension | 32 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension |
| Agents de police municipale | 30 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension | 30 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension |
| Gardes champêtres | 30 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension | 30 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension |

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

c) La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon les critères suivants :

- Niveau d'encadrement,
- Niveau de qualification attendu par poste,
- Technicité et expertise nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulière ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel,

L'appréciation de l'engagement professionnel et de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel.

L'organe délibérant détermine le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans la limite des montants suivants :

| Cadres d'emplois | Montant annuel maximum prévu par le décret 2024-614 du 26/06/2024 (ne pas mentionner cette colonne dans votre délibération) | Montant annuel maximum voté par l'assemblée délibérante |
|---------------------------------------|--|---|
| Directeurs de police municipale | 9 500 € | 9 500 € |
| Chefs de service de police municipale | 7 000 € | 7 000 € |

Article 5 : DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites aux chapitres du budget des années considérées

ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION PROPOSEE PAR LE CDG 17 EN MATIERE DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE POUR LE RISQUE PREVOYANCE

Monsieur le maire expose aux membres du conseil municipal que par délibération du 28 novembre 2023, le conseil avait donné mandat au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime (CDG17) pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives du département et lancer une procédure de publicité et de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation en matière de protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance.

Le dialogue social engagé préalablement au lancement de la consultation, entre les élus, administrateurs du centre de gestion, et les organisations syndicales représentatives du territoire, a abouti à la signature, à l'unanimité des participants, d'un accord local le 11 mars 2024 qui a notamment acté :

- L'adhésion obligatoire des agents au contrat collectif d'assurance prévoyance ;
- Les garanties du panier obligatoire incluant les garanties incapacité et invalidité au niveau de l'ACN et la garantie décès et perte totale et irréversible d'autonomie à 100% du salaire annuel brut ;
- Une participation employeur minimale à hauteur de 50% de la cotisation payée par l'agent pour les garanties du panier obligatoire.

A l'issue de la procédure de mise en concurrence, le contrat a été attribué au groupement COLLECTEAM (courtier chargé de la gestion du contrat) / ALLIANZ VIE (assureur porteur du risque) qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse avec les taux suivants :

| Garanties | Taux de cotisation TTC |
|--|---------------------------|
| Garanties minimales obligatoires (avec participation employeur) | |
| Incapacité de travail | 1 |
| Invalidité permanente | 0,7 |
| Décès toutes causes/ PTIA | 0,25 |
| Total garanties obligatoires | 1,95 |
| Garanties optionnelles à adhésion facultative de l'agent (sans participation employeur) | |
| Complément incapacité de travail RI CLM-CLD-CGM en plein traitement | 0,23 |
| Perte de retraite | 0,5 |
| Total garanties facultatives | 0,73 |

En cas d'aggravation de la sinistralité, les cotisations peuvent être majorées, sous réserve de la mise en place d'une négociation sur la base de la proposition de majoration de l'assureur, et dans la limite des taux de majoration maximum indiqués ci-dessous :

S'agissant de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement :
La part variable est liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

La collectivité prévoit que la part variable suit le sort du traitement en cas de maladie ordinaire ou durant les congés annuels et le congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS).

Elle est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement :

- en cas de service à temps partiel pour raison thérapeutique,
- durant la période de préparation au reclassement (PPR) prévue à l'article L. 826-2 du code général de la fonction publique,
- en cas de congés annuels,
- en cas de congés de maladie ordinaire,
- en cas de congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS) : accident de service, accident de trajet et maladie professionnelle ou imputable au service.

Lorsque le fonctionnaire est placé en congé de longue maladie ou de longue durée ou de grave maladie à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie ordinaire antérieurement accordé, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie lui demeurent acquises.

Lorsque le fonctionnaire est placé en congé de longue durée à la suite d'une période de congé de longue maladie rémunérée à plein traitement, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de longue maladie lui demeurent acquises.

e) Les règles de cumul / non cumul de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) attribuées dans les conditions fixées par le décret n° 2002-60 du 14/01/2002,
- Des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2001-623 du 12/0/2001 du 12 juillet 2001.

f) La clause de revalorisation (possible si l'assemblée délibérante vote les montants ou taux maxima fixés par le texte réglementaire)

Les montants maxima (plafonds) ou taux maxima feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux prévus dans le décret n° 2024-614 du 26/06/2024 seront revalorisés.

g) La date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er janvier 2025.

Les délibérations antérieures seront abrogées.

L'attribution individuelle de cette prime fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

Article 1 : **APPROUVE** l'instauration de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) en faveur des fonctionnaires titulaires et stagiaires, à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel, relevant d'un des cadres d'emplois de la filière police municipale. L'ISFE est composée d'une part fixe et d'une part variable.

Article 2 : **APPROUVE** les principes généraux, les montants plafonds, les modalités de versement et les critères d'attribution de l'ISFE tels qu'ils sont définis, proposés et précisés dans le rapport.

Article 3 : **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tout acte afférent à l'attribution individuelle des deux parts de l'ISFE et à déterminer leur montant dans le respect des principes et des modalités de versement ainsi que dans les limites fixées par les taux et les montants mentionnés dans le rapport.

Article 4 : **DIT** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2025 et que les dispositions des précédentes délibérations de même nature concernant le régime indemnitaire des agents relevant des cadres d'emplois de la police municipale sont abrogées à la même date

Article 2 : ADHERE à la convention de participation prévoyance et à son contrat collectif d'assurance proposés par le CDG17 à effet du 1^{er} janvier 2025 ;

Article 3 : VERSE une participation employeur, pour le financement d'une part des garanties du panier obligatoire et d'autre part de l'option « Complément incapacité de travail RI CLM-CLD-CGM en plein traitement », de 50% du coût de ces garanties à compter de l'adhésion ;

Article 4 : INSCRIT au budget les crédits annuels nécessaires au financement de la garantie prévoyance ;

Article 5 : AUTORISE le maire ou son représentant à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution et notamment la convention de pilotage du CDG17.

REVALORISATION DE LA PARTICIPATION PATRONALE FORFAITAIRE A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE DE LABELLISATION

Les collectivités territoriales et les établissements publics peuvent participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents dans les domaines de la santé.

En application de l'article L 827-1 et suivants du CGFP, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Vu la délibération n°016/2013 en date du 29 janvier 2013 relative à la participation à la protection sociale complémentaire dans le cadre d'une procédure de labellisation ;

Vu la délibération n°080/2014 en date du 20 mai 2014 relative à la revalorisation de la participation à la protection sociale complémentaire dans le cadre d'une procédure de labellisation ;

Vu la saisine du Comité Social Territorial en date du 26 mars 2024 il est proposé de modifier la participation patronale santé en appliquant au montant précédent le taux d'inflation publiée en 2023 par l'INSEE ainsi qu'il suit :

| Pour les catégories A : | Pour les catégories B et C : |
|---|--------------------------------------|
| Agents sans enfant : 13,65 € | Agents sans enfant : 21 € |
| Agents avec un enfant : 21 € | Agents avec un enfant : 34,65 € |
| Agents avec 2 enfants et plus : 27,30 € | Agents avec 2 enfants et plus : 44 € |

Les conditions de versement pour bénéficier de cette participation avec l'option « enfants » demeurent identiques à celles du versement du supplément familial de traitement. Dans l'hypothèse où le conjoint d'un agent serait employé dans une autre administration et bénéficierait du versement du supplément familial, l'option « enfants » pourrait lui être attribuée, à condition que le conjoint ne bénéficie pas d'une participation patronale en santé.

Sur proposition de monsieur le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

Article 1 : APPROUVE la participation forfaitaire comme ci-dessus

Article 2 : REVALORISE cette participation à compter du 1^{er} janvier 2025.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

| Périodes | Ratio P/C net de frais (Prestations sur cotisations HT) | Taux de majoration maximum |
|---|---|----------------------------|
| Année 1 | / | 0% |
| Année 2 | / | 0% |
| Année 3 et suivantes | P/C ≤ 100% | 0% |
| | P/C < 110% | 5% |
| | P/C < 120% | 12% |
| | P/C < 130% | 15% |
| | P/C > 130% | 15% |
| Le P/C s'apprécie sur la base du compte de résultat cumulé depuis la date d'effet du contrat | | |

La convention de participation prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée maximale de 6 ans prorogeable 1 an pour motif d'intérêt général.

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation prévoyance proposée par le CDG17.

Cette adhésion aura pour effet l'approbation de l'accord collectif local du 11 mars 2024 et notamment de rendre obligatoire la souscription de la couverture prévoyance par les agents éligibles et de mettre en place la participation employeur à hauteur de 50% minimum du coût des garanties du panier obligatoire.

Le conseil municipal peut décider de fixer une participation employeur supérieure au seuil minimal de 50% et/ou l'extension de la participation employeur à tout ou partie des garanties optionnelles au choix de l'agent et/ ou de moduler la participation dans un objectif d'intérêt social en prenant en compte le revenu des agents.

Après avoir entendu l'exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
 Vu le code général de la fonction publique ;
 Vu le code des assurances ;
 Vu les codes de la mutualité et de la sécurité sociale ;
 Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 ;
 Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 ;
 Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ;
 Vu l'accord collectif local du 11 mars 2024 ;
 Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Charente-Maritime n°DEL-2024-07/n°01 du 2 juillet attribuant la convention de participation à COLLECTEAM/ALLIANZ VIE ;
 Vu l'avis du comité social territorial du 7 octobre 2024 ;
 Vu la convention de participation et son contrat collectif d'assurance conclus par le CDG17 en date du 23 juillet 2024 ;
 Vu l'exposé du Maire et considérant l'intérêt d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance proposés par le CDG17,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

Article 1 : APPROUVE l'accord collectif local du 11 mars 2024 ;

Article 3 : MODIFIE le tableau des effectifs tel que présenté en annexe

Article 4 : AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à signer tout acte y afférent ;

Monsieur le maire indique que l'effectif est de 114 agents pour la collectivité.

BUDGET REGIE AUTONOME DU GOLF D'OLERON – CREATION DE POSTE DE DROIT PRIVE SOUS CDI

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2221-1 ;

Vu le code du travail ;

Vu la convention collective nationale du golf du 13 juillet 1998, modifiée ;

Vu la délibération n°38/2024 en date du 12 mars 2024 relatif au recrutement d'agents par contrat à durée déterminée de droit privé ;

Considérant que le site du golf d'Oléron, propriété de la commune de Saint-Pierre-d'Oléron est géré en tant que service public industriel et commercial, par l'intermédiaire de la régie autonome du golf d'Oléron, doté de la seule autonomie financière.

Considérant l'activité croissante du snack au sein du Golf *qui existe depuis le mois de mai 2024*, il est nécessaire de pérenniser le poste de cuisinier à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2025, il sera classé dans la catégorie technicien et agents de maîtrise, groupe V de la convention collective ci-dessus mentionnée.

Considérant que les droits et obligations des salariés sont définies par la convention collective susvisée et par les contrats.

Sur proposition de monsieur le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

Article 1 : CREE le poste correspondant aux besoins du service

Article 2 : AUTORISE monsieur le maire à procéder au recrutement par contrat à durée indéterminée de droit privé, l'agent pressenti pour ce recrutement.

ADHESION A LA CONVENTION-CADRE RELATIVE AUX MISSIONS FACULTATIVES PROPOSEES PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CHARENTE-MARITIME

Monsieur le maire expose au conseil municipal que le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime (CDG17) propose aux collectivités et établissements publics de Charente-Maritime des missions facultatives, tels que le service d'intérim territorial, le contrôle des dossiers de retraite CNRACL, la confection de la paie publique...

Afin de simplifier les démarches d'adhésion des collectivités et établissements publics, le CDG17 a décidé de regrouper l'ensemble des missions facultatives au sein d'une convention-cadre, jointe en annexe de la présente délibération.

La signature de cette convention n'engage pas la collectivité à recourir à l'ensemble des missions facultatives.

La signature de cette convention permet de recourir aux missions proposées, selon les modalités détaillées dans les conditions particulières. En effet, chaque mission facultative proposée fait l'objet d'une fiche annexée à la convention qui précise les conditions particulières d'utilisation.

Cette liste de missions est susceptible d'évoluer en fonction des besoins des collectivités et établissements publics, des évolutions réglementaires et des décisions prises par le Conseil d'administration du CDG17. Seules certaines missions (médiation préalable obligatoire, assurance des risques statutaires, protection sociale complémentaire) font l'objet, chacune d'elles, d'une convention spécifique.

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique ;

Vu le budget ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant, par dérogation, la nécessité de pourvoir un poste par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-8 2° du code de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, qui permettent de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient et si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté, soit au titre de la mobilité, soit parmi les lauréats de concours ;

Considérant la nécessité de procéder au recrutement d'un adjoint administratif au service de la Police Municipale, il sera chargé, essentiellement, d'assurer les fonctions d'Agent de Surveillance de la Voie Publique.

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire d'un agent appartenant au service la cuisine centrale ;

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal le 17 septembre 2024,

Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 7 octobre ;

Il est prévu ainsi qu'il suit :

Filière administrative

Création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet.

Indice brut de début de carrière : 367

Indice brut de fin de carrière : 432

Il sera affecté au service de la Police Municipale et assurera les fonctions d'Agent de Surveillance de la Voie Publique. Lors de la période de grande affluence touristique il pourra également être amené à assurer les fonctions d'Assistant Temporaire des Agents de Police Municipale.

Monsieur le maire précise qu'il s'agit de la pérennisation d'un agent, ASVP qui pouvait avoir des missions d'ATPM. On a en effet plus d'intérêt à pérenniser un agent présent à l'année donc dépense en plus mais on aura un saisonnier de moins en ASVP.

Filière technique

Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet de 28/35^{ème}.

Indice brut de début de carrière : 367

Indice brut de fin de carrière : 432

Compte tenu du départ d'un apprenti, il a été décidé de modifier la durée hebdomadaire d'un agent appartenant au service de la cuisine centrale.

Initialement, sa durée de travail était fixée à 23/35^{ème}, aussi il sera également nécessaire de supprimer ce poste.

Monsieur le maire en profite pour réitérer ses remerciements à l'ensemble des agents qui ont œuvrés pour le repas des aînés, en particulier les agents du restaurant scolaire. Un moment de partage et d'engagement permettant de lutter contre la solitude. Une large participation appréciée par nos aînés. Ce moment a été suivi par la remise des cartes de Noël faites par les enfants des écoles Pierre Loti et Jeanne d'Arc. Une fresque de Noël réalisée par les enfants sera également installée dans le restaurant scolaire.

Sur proposition de monsieur le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

*Article 1 : **CRÉE** les postes susmentionnés.*

*Article 2 : **SUPPRIME** le poste de 23/35^{ème}*

SERVITUDE DE TREFONDS POUR UNE BORNE DE RECHARGE ELECTRIQUE

Rapporteur : Martine DELISEE

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales, portant sur le pouvoir de délibérer des conseils municipaux,
Vu l'article L.2242-1 du code général des collectivités territoriales, portant sur les dons faits aux collectivités territoriales,

Monsieur le maire informe le conseil municipal du souhait des consorts Boillot d'obtenir une servitude de tréfonds pour permettre l'installation d'une borne de recharge de véhicule électrique, en passage sous-terrain, de leur propriété cadastrée CN 120, vers celle cadastrée CN 121, sur le chemin rejoignant le boulevard du Capitaine Leclerc à la mer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

Article 1 : **ACCEPTE** la servitude de tréfonds, au profit des consorts Boillot, entre leurs parcelles CN 120 et CN 121, sous réserve que le câble soit à une profondeur minimale de 70 cm avec filet avertisseur de couleur rouge.

Article 2 : **AUTORISE** monsieur le maire ou son représentant à signer et réaliser les documents et actes relatifs à cette servitude,

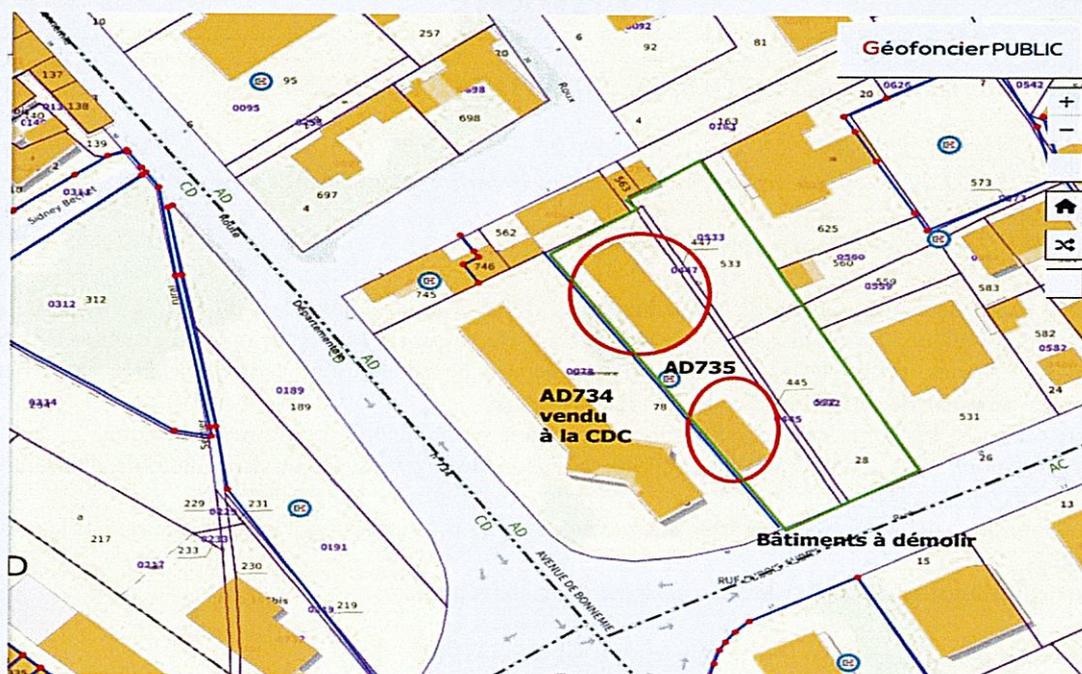
Article 3 : **DIT** que les consorts Boillot supporteront l'ensemble des frais d'acte et de travaux.

DEPOT DU PERMIS DE DEMOLIR DES LOCAUX TECHNIQUES ET LES STUDIOS DE L'ANCIENNE GENDARMERIE

Rapporteur : Martine DELISEE

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales, portant sur le pouvoir de délibérer des conseils municipaux,
Vu l'article L.422-7 du code de l'Urbanisme,

Monsieur le maire informe le conseil Municipal du projet de démolition des bâtiments (garage, studios) de la partie nous restant de l'ancienne gendarmerie (entourée en vert), sur la nouvelle parcelle cadastrée AD735, désaffectée depuis le 31 août et déclassée lors du conseil municipal du 17 septembre 2024.



Il souligne que ce projet est soumis au dépôt d'un permis de démolir.

Le conseil d'administration du CDG17 peut, au cours d'une année civile, supprimer et/ou créer une ou plusieurs missions facultatives.

Il peut également procéder, en cours d'année, à une révision d'une ou plusieurs missions et/ou des tarifs, notamment en cas d'évolution importante des éléments de composition du coût de la mission.

Dans ce cas, ces évolutions s'appliquent à la convention en cours, à la date fixée par la délibération du Conseil d'administration du CDG17, sans qu'il soit nécessaire qu'un avenant soit signé.

Cette convention unique d'adhésion prend effet au plus tôt au 1^{er} janvier 2025 et arrive à son terme au 31 décembre 2027.

Après avoir entendu l'exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-34 à L. 452-48,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime n° DEL-2024-09-3 du 4 septembre 2024 approuvant les termes de la convention-cadre relative aux missions facultatives proposées par le CDG17, et autorisant le Président à la signer,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

Article 1 : ADHERE à la convention-cadre relative aux missions facultatives proposées par le CDG17, ci-annexée,

Article 2 : AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à signer ladite convention-cadre, ainsi que tous les actes s'y rapportant (fiches de saisine, demandes de mission, bulletins d'inscription...), et d'engager les sommes afférentes.

URBANISME

SIGNATURE DE LA CONVENTION DE SERVITUDES POUR ENEDIS

Rapporteur : Martine DELISEE

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales, portant sur le pouvoir de délibérer des conseils municipaux,

Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales,

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de la desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS doit installer un ouvrage électrique sur la parcelle cadastrée section BR 482, lieudit les Cleunes, propriété de la commune, permettant de relier le bâtiment de la criée Quai René Delouteau au poste de transformation à côté de la Chapelle.

À cette occasion, ENEDIS demande l'établissement d'une servitude (voir convention ci-jointe).

Ces occupations sont accordées à titre gratuit, en raison de la nature du service public de distribution d'électricité.

La convention est conclue pour la durée des ouvrages ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

Article 1 : AUTORISE monsieur le maire à signer la convention annexée ainsi que toutes les opérations nécessaires à la publicité, notamment foncière, de la présente convention,

Article 2 : DIT que l'ensemble des frais sera supporté par ENEDIS

L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles".

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, il est proposé au conseil municipal de valider les noms attribués à l'ensemble des voies communales et privées ouvertes à la circulation et des lieux-dits,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

Article 1 : ADOPTE les dénominations suivantes selon la liste ci-dessus

| Ancienne dénomination | Nouvelle dénomination |
|--|------------------------|
| passage sur AB136 | Passage Octavie Arnaud |
| Route du Marais Doux | Route de la Taverne |
| CR60 en direction du sud et CR58 en direction de la Natonnière | Chemin de Guignet |
| Chemin desservant (tête de pièce) la parcelle BN 482 | Chemin des Sangliers |
| chemin d'exploitation YB6 | Chemin des Colibris |

Article 2 : AUTORISE monsieur le maire à signer à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Pour clore ce conseil municipal, monsieur le maire propose de visualiser la vidéo sur la fête du sport de Saint-Pierre d'Oléron. Celle-ci sera mise en ligne ensuite sur le site facebook de la commune.

En conclusion, Monsieur le maire tient à souligner le travail effectué par l'ensemble des services de la ville tout au long de l'année 2024 ainsi que les élus qui ont œuvrés pendant cette année olympique. Année Olympique où la commune a été partenaire et engagée. Certains élèves des écoles ont même pu assister à des épreuves olympiques en direct. Il souligne le travail réalisé en amont depuis environ 3 ans avec les écoles.

Et nos jeunes générations ont pu découvrir des sportifs de haut niveau et échanger avec les associations sportives avec lesquelles la commune de Saint-Pierre d'Oléron est partenaire.

Monsieur le maire précise que nous avons la chance, au complexe sportif géré par Patrick Gazeu d'avoir des associations dynamiques et des pratiques sportives que beaucoup nous envie.

Pour l'année 2025, le thème choisi par Saint-Pierre d'Oléron sera celui de la musique.

L'autorité territoriale remercie tous les membres du conseil pour leur engagement et la bonne tenue des conseils municipaux. Il souligne que l'année olympique a été politique avec la dissolution mais on a réussi à faire plein de choses.

Il espère que 2025 va bien se passer mais ça risque d'être compliqué malgré tout. Des élections pourraient se profiler. On le vit, on le subit, on est en train de traverser une période certainement historique sur cette Vème république avec un régime en surchauffe et on ne peut que s'en inquiéter. Il dit que ce qui rassurant c'est que les mairies assurent le service de proximité. Nos budgets sont plutôt bien gérés, nos comptes administratifs sont excédentaires, on porte nos investissements, on essaie d'être juste, et on est surtout au service des autres.

Il remercie également tous les agents pour leurs investissements ainsi que les responsables de service et monsieur Valembois, DGS de la mairie de Saint-Pierre d'Oléron. Il remercie également les élus pour leurs engagements, leurs délégations et le bon fonctionnement des services. Monsieur le maire dit avoir une belle équipe avec qui il porte des bonnes actions.

Pour terminer Monsieur le maire invite les personnes présentes à venir au marché de Noël les 15 et 16 décembre 2024, qui, cette année se déroulera Place de La Lanterne, sachant que nous avons la chance d'avoir un second marché de Noël sur la commune, dans le village de la Cotinière, l'UCAAC sera d'ailleurs partenaire, le week-end suivant, 21 décembre, date à laquelle aura lieu en même temps l'inauguration de la Rue du Port, Parking du Colombier, de tous les aménagements effectués, en présence de la Présidente du département et du Préfet qui ont confirmé leur présence.

Il est à retenir la date du vendredi 10 janvier 2025 ou seront organisés les vœux du maire à la population.

Philippe RAYNAL demande si, une fois la démolition engagée, il est prévu quelque chose sur ce terrain.

Monsieur le maire répond que cette parcelle a du sens et laisse à la prochaine mandature le soin d'y définir ou non un projet. Monsieur le maire dit qu'il a une idée mais c'est une parcelle très stratégique, située en plein centre-ville ; il y a donc matière avec cette surface à pouvoir répondre aux besoins qui ont été identifiés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

Article 1^{er} : AUTORISE monsieur le maire à déposer une demande de permis de démolir, au nom de la commune, pour la démolition de l'ancienne gendarmerie.

Article 2 : AUTORISE Martine Delisée à signer la décision qui sera délivrée, en vertu de l'article L422-7 du code de l'Urbanisme

TRAVAUX SALLE COMMUNALE RULONG – DEPOT DES AUTORISATIONS

Rapporteur : Martine DELISEE

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales, portant sur le pouvoir de délibérer des conseils municipaux,

Vu l'article L422-7 du code de l'Urbanisme,

Monsieur le maire informe le conseil municipal du projet d'aménagement de la salle communale située 8 ruelle des Millepertuis. Derrière les archives se situe une deuxième salle en mauvais état.

Il souligne que ce projet est soumis au dépôt d'une autorisation de travaux au titre de l'accessibilité et de la sécurité, d'une déclaration préalable de travaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

Article 1^{er} : AUTORISE monsieur le maire à déposer :

- une demande d'autorisation de travaux au titre de l'accessibilité et de la sécurité
- une déclaration préalable de travaux
- une demande de subventions au nom de la commune, pour l'aménagement de cette salle communale.

Article 2 : AUTORISE Martine Delisée à signer les décisions qui seront délivrées, en vertu de l'article L422-7 du code de l'Urbanisme.

NOUVELLE DENOMINATION DE VOIES

Rapporteur : Martine DELISEE

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales, portant sur le pouvoir de délibérer des conseils municipaux, Vu la LOI n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite Loi 3DS, et notamment son article 169 modifiant l'article L. 2121-30 du Code général des collectivités territoriales.

Mme Martine Delisée précise qu'à ce jour 97.3% d'adresses sont certifiées ce qui représente 9758 adresses certifiées pour la commune de Saint-Pierre-d'Oléron. 760 voies ont été créés. Nous avons aujourd'hui 10 023 adresses. Il reste quelques petites rues dans le cœur de Saint-pierre et il reste à terminer les parcelles à camper à la Faucheprière.

Monsieur le maire remercie de nouveau Mme Delisée pour son travail et la félicite d'avoir porté ce projet conjointement avec les services techniques et les élus concernés.

Lors du conseil en date du 22 mars 2022, monsieur le maire vous a présenté la réforme des adresses et vous a informé de l'obligation de nommer les rues, voies, places ouvertes à la circulation publique.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du CGCT aux termes duquel "Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune.

AR Prefecture

017-211703855-20250225-CM0012025-DE
Reçu le 26/02/2025

*Pour terminer, M. le maire souhaite d'excellentes fêtes de fin d'année ainsi qu'un bon Noël
aux personnes présentes.*

Fin de la séance : 20h20

Prochain conseil municipal : 25 février 2025

Le maire
Christophe SUEUR

La secrétaire de séance
Annick JAUNIER



Pour le maire,
l'adjoint
Martine DELISEE

AR Prefecture

017-211703855-20250225-CM0012025-DE
Reçu le 26/02/2025

